



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 02 04 2025

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-03-21-00007 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière.doc (9 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2025-03-21-00007

Arrêté préfectoral portant modification des
statuts du SIVOM de l'Antonnière.doc

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 MARS 2025

portant approbation de la modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création et désignation du trésorier du SIVOM de l'Antonnière au 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de l'Antonnière en date du 27 février 2025 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de :

- Saint Saturnin en date du 3 mars 2025,
- Aigné en date du 4 mars 2025 ,
- La Milesse en date du 4 mars 2025 ,

approuvant la modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière ;

Vu la convention de répartition de l'actif, du passif et des immobilisations existantes ci-annexée ;

Vu le tableau de transfert des actifs et des passifs du SIVOM de l'Antonnière vers les communes membres ci-annexé ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le paragraphe « Action sanitaire et sociale » de l'article 2 des statuts du SIVOM de l'Antonnière, annexés au présent arrêté, est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Actions en faveur de la petite enfance (0-3 ans).

Étude, Construction, Entretien, Aménagement et Gestion d'une Maison de l'Enfance et de la Famille visant à favoriser l'accueil et la prise en charge socio-éducative de la petite enfance, sous forme de multi-accueils, de haltes garderies, de crèches familiales ou collectives.

Information et orientations des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs avec la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants. »

Article 2 : Le paragraphe « Action en faveur du développement sportif et de loisirs » de l'article 2 des statuts du SIVOM de l'Antonnière, annexés au présent arrêté, est modifié comme suit :

« Étude, construction, entretien, aménagement et gestion de la salle multisports de l'Antonnière ».

Article 3 : L'article 5 des statuts relatif à la représentation est modifié comme suit :

« Le comité syndical est composé de membres désignés par le conseil municipal de chaque commune associée. La durée de mandat des conseillers syndicaux est celle de leur assemblée municipale.

Sauf disposition contraire des statuts, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un suppléant. »

Article 4 : Le paragraphe « Contribution des communes » de l'article 9 des statuts, relatif aux dispositions financières, est modifié comme suit :

« c) Contributions des communes :

La contribution des communes aux dépenses liées aux compétences du syndicat est fixée comme suit :

$C1 = (TO \times Pc/Pt)$

C1 = contribution de la commune syndiquée en fonction de la population

T0 = montant des charges totales du SIVOM hors charges liées à la compétence « actions en faveur de la petite enfance (0 – 3 ans) »

Pc = population légale de la commune au 1er janvier N-1

Pt = population totale N-1 du SIVOM

$C2 = (T0 \times Fc/Ft)$

C2 = contribution de la commune syndiquée en fonction de la fréquentation

T0 = montant total des charges liées à la compétence « actions en faveur de la petite enfance (0 – 3 ans) »

Fc = fréquentation N-1 de la commune transmis par le gestionnaire

Ft = fréquentation N-1 totale du SIVOM

$CT = C1 + C2$

*CT = contribution totale de la commune syndiquée
L'appel de cotisation se fera au trimestre à échoir. »*

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le président du SIVOM de l'Antonnière, les maires des communes concernées, et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège du syndicat et des mairies concernées.

SIGNE PAR
Le Préfet,
Emmanuel AUBRY

STATUTS

« SIVOM de l'Antonnière »

Article 1er : Dénomination – composition

En application de l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de AIGNE, LA MILELSE et SAINT SATURNIN un syndicat intercommunal à vocation multiple, qui prend la dénomination de « SIVOM de l'Antonnière ».

Article 2 : Objet

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

o Action sanitaire et sociale

Actions en faveur de la petite enfance (0-3 ans).

Etude, Construction, Entretien, Aménagement et Gestion d'une Maison de l'Enfance et de la Famille visant à favoriser l'accueil et la prise en charge socio-éducative de la petite enfance, sous forme de multi-accueils, de haltes garderies, de crèches familiales ou collectives.

Information et orientations des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs avec la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.

o Action en faveur du développement sportif et de loisirs

Etude, Construction, Entretien, Aménagement et Gestion de la salle multisports de l'Antonnière.

o Action en faveur de la mutualisation de biens

Entretien et réparations de biens et équipements à caractère intercommunal.

Biens et matériels en pleine propriété du syndicat.

Biens et matériels en indivision ou appartenant aux communes membres.

Article 3 : Sièges

Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de La Milesse.

Les réunions organisées par le syndicat peuvent se tenir dans chacune des communes membres.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Représentation

Le comité syndical est composé de membres désignés par le conseil municipal de chaque commune associée. La durée de mandat des conseillers syndicaux est celle de leur assemblée municipale.

Sauf disposition contraire des statuts, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un suppléant.

Article 6 : Le comité syndical

Pour les affaires d'intérêt commun, l'ensemble des membres du comité syndical prennent part au vote. Il en est ainsi, notamment, pour :

- L'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat ou sa durée,
- Les actions en justice,
- Les acquisitions et aliénations de biens meubles ou immeubles,
- La désignation de représentants du syndicat au sein d'organismes extérieurs, les délégations au Président et/ou au bureau.

Article 7 : Commissions

Le comité Syndical peut former des commissions chargées d'établir et de préparer ses décisions.

Article 8 : Le bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau. Le comité syndical est chargé, lors de son installation, de fixer le nombre de vice-présidents dans la limite de 20% du nombre de membres du comité syndical.

Le bureau a délégation pour l'administration des affaires courantes, à la suite d'une délibération du comité syndical.

Article 9 : Dispositions financières

a) Recettes :

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées,
- La participation exceptionnelle des communes associées,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Europe ; de l'État, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

b) Dépenses :

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences. Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

c) Contributions des communes :

La contribution des communes aux dépenses liées aux compétences du syndicat est fixée comme suit :

$$C1 = (TO \times Pc/Pt)$$

C1 = contribution de la commune syndiquée en fonction de la population

T0 = montant des charges totales du SIVOM hors charges liées à la compétence « actions en faveur de la petite enfance (0 – 3 ans) »

Pc = population légale de la commune au 1^{er} janvier N-1

Pt = population totale N-1 du SIVOM

$$C2 = (T0 \times Fc/Ft)$$

C2 = contribution de la commune syndiquée en fonction de la fréquentation

T0 = montant total des charges liées à la compétence « actions en faveur de la petite enfance (0 – 3 ans) »

Fc = fréquentation N-1 de la commune transmis par le gestionnaire

Ft = fréquentation N-1 totale du SIVOM

$$CT = C1 + C2$$

CT = contribution totale de la commune syndiquée

L'appel de cotisation se fera au trimestre à échoir.

Article 10 : Receveur du syndicat

Le receveur du syndicat sera le comptable désigné par le Trésorier Payeur Général

Article 11 : Modification aux conditions initiales de composition du syndicat

Des communes autres que celles primitivement adhérentes peuvent être admises à faire partie du syndicat selon les conditions de l'article L 5211.18 du CGCT.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, pourra être proposé au comité syndical. Ce règlement devra être adopté par la majorité des délégués de chaque commune au conseil syndical. Cette même règle s'appliquera pour toute modification. Une fois adopté par le conseil, le règlement intérieur sera annexé aux présents statuts.

Article 13 : Délibération du conseil

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la modification du syndicat intercommunal.

Vu pour être annexé à mon arrêté ce jour

Le Mans, le 21/03/2025

SIGNE PAR
Le Préfet,
Emmanuel AUBRY

***Convention de réintégration et répartition des immobilisations
SIVOM de L'Antonnière - Mairie d'Aigné, de La Milesse et
Saint Saturnin***

Entre les soussignés

Le SIVOM de l'Antonnière (communes d'Aigné, La Milesse et St Saturnin) représenté par son président, M. Philippe FORGES, en vertu d'une délibération en date du 25 novembre 2024, dûment habilitée à l'effet des présentes
d' une part,

et

La Mairie d'Aigné dont le siège social est situé 3, rue de la Mairie – 72650 AIGNE, représentée par **Karine MULLET** en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,
d' autre part,

et

La Mairie de La Milesse dont le siège social est situé 1, rue des jonquilles – 72650 LA MILE SSE, représentée par **Anita BURO** en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,
d' autre part,

et

La Mairie de Saint Saturnin dont le siège social est situé rue de la Mairie – 72650 SAINT SATURNIN, représentée par **Yvan GOULETTE** en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,
d' autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI T

Vu la délibération en date du 27 février 2024 portant sur la reprise de certaines compétences par les communes s'accompagne de la réintégration pour les communes, de certaines parties de l'actif, du passif et de certaines immobilisations du SIVOM. Cette répartition de l'actif, du passif et des immobilisations existantes fait l'objet d'une convention signée par les communes membres et le SIVOM et annexée à la délibération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI T :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réintégration des actifs mise à disposition du SIVOM par les communes au moment de la création du Syndicat le 1 janvier 2013 et la répartition des actifs et immobilisations existantes vers les communes en fonction de l'intitulé des biens

ARTICLE 2 : Engagements du SIVOM

Le SIVOM de l'Antonnière s'engage à fournir aux 3 communes membres la liste des immobilisations qui leur reviennent. (liste jointe en annexe) et à prendre en charge le prêt principal lié à la salle multisports dans son budget.

ARTICLE 3 : Engagement des communes

Les communes d'Aigné, La Milesse et Saint Saturnin s'engage à intégrer dans leur patrimoine respectif les actifs suivant la liste fourni par le SIVOM et ne peut demander des soultes qui pourrait résulter de l'enrichissement de leur patrimoine.

ARTICLE 4 : Aspect financier

La répartition des actifs n'entraînera pas un calcul de soulte qui résulterait d'un enrichissement du patrimoine des communes suite à la répartition des actifs.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de celui du siège social du SIVOM rédacteur de la présente convention.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en quatre exemplaires originaux.

A La Milesse, le 21/03/2025

SIGNE PAR
Philippe FORGES

Président du SIVOM

SIGNE PAR
Karine MULLET

Maire d'Aigné

SIGNE PAR

Anita BURO

Maire de La Milesse

SIGNE PAR

Yvan GOULETTE

Maire de Saint Saturnin

ETAT DES ACTIFS TRANSFERES

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE	Communes ou SIVOM
21728	CCA33	TENNIS AIGNE	01/01/2013	75 776,78 €	AIGNE
21735	AIRE DE JEUX	AIRE DE JEUX SUR AIGNE	05/08/2015	16 000,00 €	AIGNE
21735	CCA57PANNEAUX12	PANNEAUX SIGNALIQUES TENNIS AIGNE	01/01/2013	477,24 €	AIGNE
21735	201814	RELAMPING DES LUMINAIRES TENNIS COUVERTS AIGNE	31/12/2018	8 169,55 €	AIGNE
21735	2022-05-10	Remplacement d'un chauffe-eau 300L tennis Aigné	18/10/2023	1 573,41 €	AIGNE
21738	CCA52	SERRURES COURTS DE TENNIS	01/01/2013	12 575,46 €	AIGNE
21748	CCA33-21748	CONSTRUCTION TENNIS	01/01/2013	427 971,06 €	AIGNE
21758	CCA45	2 BALAYEUSES TENNIS AIGNE	01/01/2013	- €	AIGNE
217848	CCA33-2184	MOBILIER CLUB HOUSE AIGNE	01/01/2013	- €	AIGNE
21788	CCAJEUAIGN08	JEUX EXTERIEUR AIGNE	01/01/2013	1 525,14 €	AIGNE
21788	CCA27/02	TABLE TENNIS BETON	01/01/2013	- €	AIGNE
TOTAL AIGNE				544 068,64 €	
2158	2022-12-18	Remplacement ampoules dojo vestaire- gant agent technisue -projecteur	31/12/2022	196,42 €	LA MILESSE
21728	CCA35-21728	TENNIS LA MILESSE	01/01/2013	113 892,93 €	LA MILESSE
217318	CCA22	SALLE ARTS MARTIAUX	01/01/2013	719 263,03 €	LA MILESSE
21735	CCA36	TENNIS COUVERT LA MILESSE	01/01/2013	108 484,84 €	LA MILESSE
21735	CCA58	TENNIS COUVERT LA MILESSE -PRO	01/01/2013	15 784,05 €	LA MILESSE
21735	PARKING DOJO	PANNEAUX POUR PARKING DOJO	17/10/2016	3 689,88 €	LA MILESSE
21735	REHABILITATION SANITAIRES	CARRELAGE POUR REHABILITATION DES SANITAIRES AU DOJO	06/09/2016	14 757,64 €	LA MILESSE
21735	2021-005	J.P. PEINTURE EIRA REFECTION D'UN BUREAU SOL-MURS-PLAFOND-BOISERIES	27/12/2021	1 690,00 €	LA MILESSE
21735	2022-08-12	KITE SERRURE 4G TENNIS COUVERT	12/08/2022	2 672,00 €	LA MILESSE
21735	90005571720215	REPLACEMENT ECLAIRAGE SALLE DE TENNIS LA MILESSE ET REFECTION DE L'ARMOIRE	10/10/2018	7 724,74 €	LA MILESSE
217848	CCA22-2184	MOBILIER DOJO	01/01/2013	- €	LA MILESSE
21788	CCA36-2188	MATERIEL DE MUSCULATION	01/01/2013	- €	LA MILESSE
21788	CCA37/01	JEUX EXTERIEUR LA MILESSE	01/01/2013	- €	LA MILESSE
21788	CCA37-2188	JEUX PROLUDIC LA MILESSE	01/01/2013	- €	LA MILESSE
21788	CCA38	MATERIEL DE MUSCULATION	01/01/2013	- €	LA MILESSE
21788	CCA59TATAMI12	TATAMI COMPETITION DOJO	01/01/2013	- €	LA MILESSE
TOTAL LA MILESSE				988 155,53 €	
2152	2017-009	PANNEAUX STATIONNEMENT HANDICAPE MARPA ET MAISON DE L'ENFANCE	15/11/2017	101,89 €	ST SATURNIN
21711	TERENFANCE	TERRAIN DU TERTRE	01/01/2013	76 802,62 €	ST SATURNIN
21711	29/04	TERRAIN POUR CHEMIN PIETONNIER	01/01/2013	77 229,64 €	ST SATURNIN
21728	CCA37	TENNIS SAINT SATURNIN	01/01/2013	47 222,48 €	ST SATURNIN
21728	1TE2013	TRAVAUX COURT DE TENNIS	14/08/2013	80 338,87 €	ST SATURNIN
21735	BUREAU DIRECTION MARPA	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BUREAU DIRECTION MARPA	12/09/2016	2 342,12 €	ST SATURNIN
21735	CCA-JEUX	AIRE DE JEUX LA MILESS- ST SATURNIN	01/01/2013	40 932,76 €	ST SATURNIN
21735	2018-05	SIGNALETIQUE REALISATION ET POSE ECOLE DE MUSIQUE	17/07/2018	690,00 €	ST SATURNIN
21735	2018-06	RIDEAUX OCCULTANTS POUR VAL DE VRAY	24/07/2018	2 360,64 €	ST SATURNIN
21735	2018-07	RIDEAUX OCCULTANTS POUR VAL DE VRAY	24/07/2018	967,51 €	ST SATURNIN
21735	2019-003	BLOCS SECOURS MARPA	29/05/2019	2 188,50 €	ST SATURNIN
21735	2019-005	TRAVAUX PEINTURE CLSH SAINT SA	21/11/2019	3 663,00 €	ST SATURNIN
21735	2022-10-14	DEPOSE CHAUDIERE ET EQUIPEMENT	25/10/2022	22 601,34 €	ST SATURNIN
21735	2022-11-08	Adoucisseur Garantie 10ans / Maintenance annuelle 81.82ht	01/12/2022	4 160,00 €	ST SATURNIN
21735	2022-11-22	Création d'un pissard dans le vide sanitaire Marpa Mise en place d'une pompe vide-cave	02/12/2022	1 736,00 €	ST SATURNIN
			24/06/2024	1 158,48 €	ST SATURNIN
21735	2024-06-13	Remplacement d'un chauffe-eau 300L Facture FAC00000176 Le 30/05/2024 2mdts			
217848	CCA3M	MOBILIER MARPA	01/01/2013	- €	ST SATURNIN
21788	CCA2-2188	CUISINIERE ELECTRIQUE MARPA	01/01/2013	- €	ST SATURNIN
21788	CCA25/02	JEUX PROLUD	01/01/2013	- €	ST SATURNIN
21788	CCA41	CLIMATISEUR MARPA ST SATURNIN	01/01/2013	- €	ST SATURNIN
2181	90003333970835	Achat Matériel Agent technique : niveau laser- devoidir (tuyau arrosage) 2mdts ttc 321.71	19/06/2023	272,16 €	ST SATURNIN
2188	2017-006	CREATION D UNE CLOTURE AU CENT	06/07/2017	1 088,84 €	ST SATURNIN

Vu pour être annexé
À mon arrêté ce jour

Le Mans, le 21/03/2025

Signé par Le Préfet,
M. Emmanuel AUBRY